

BRAME : RESPECT ET QUIÉTUDE SONT DE RIGUEUR

C. Pochard / crédit ONF

SAISON DES AMOURS

Entre septembre et octobre, un cri profond résonne en forêt. Il s'agit du brame du cerf qui annonce la saison des amours. Tête haute et dressée, le cerf brame pour signaler sa présence... Pendant cette période, des précautions particulières s'imposent pour assurer la quiétude des animaux. Réceptifs aux odeurs, bruits et déplacements, le moindre dérangement peut en effet perturber leur comportement, voire leur reproduction. Il faut plusieurs heures pour que le cérémonial s'installe, et une présence humaine, un effluve, suffisent à le rompre.

RESTONS DISCRETS

Naturalistes, observateurs, photographes et curieux en tous genres, restez le plus discrets possible pour ne pas déranger les cerfs. Écouter les cerfs bramant ne nécessite pas de les approcher au plus près, encore moins de les poursuivre ou de les éclairer (ce qui est interdit par la loi). Pour éviter d'avoir à déplorer des comportements déplacés, des mesures temporaires de fermeture de routes forestières peuvent être prises à cette période dans les forêts domaniales. Si vous choisissez de venir en forêt à cette période pour écouter le brame, l'ONF rappelle qu'il est nécessaire de respecter ces règles pour ne pas impacter les grands cervidés :

- Ne vous écartez pas des chemins forestiers autorisés ;
- Soyez le plus discret possible : ni lampe de poche, ni flash (article R428-9 du Code de l'Environnement, amende pouvant aller de 135 à 750 euros) ;
- Ne cherchez pas à vous approcher des animaux. Les cerfs peuvent se montrer très agressifs et représentent un danger pour les personnes trop curieuses. Contentez-vous de les écouter ;
- N'emmenez pas votre un chien, même tenu en laisse.

.....

Les routes fermées à la circulation feront l'objet d'une attention toute particulière en cette période de brame et ce, du 1er septembre au 15 octobre. Tout contrevenant (circulation et stationnement) s'expose à une contravention (Art R 163-6 du code forestier ; 135 euros). Ces mesures sont prises pour assurer la préservation d'une part de la biodiversité biologique présente en forêt.

L'ONF vous remercie de votre compréhension.